

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC095

**OBJET : MARCHES PUBLICS - N°2422TCP - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX
TERRAIN DE PADEL - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R. 2194-8,

VU la délibération 2025_DL043 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2024DC322 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de construction de deux terrains de padel ;

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires en cours d'exécution ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant dans le cadre du marché n° 2422TCP ;

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société ST GROUPE domiciliée ZAAE PIOCH LYON 34160 BOISSERON, un avenant 01 actant l'ajout des prestations suivantes :

- -Fourniture et pose d'une clôture de type tennis plastifiée
- -Application de 3 couches de peintures antidérapante
- -Création d'une rampe d'accès au terrain
- -Reprise du pourtour du terrain et de la zone a côté de la rampe

Ces prestations induisent un surcoût de 14 835€ HT soit 17 802€ TTC correspondant à 10,3 % du montant initial du marché public.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.<